

Appel à manifestation d'intérêt relatif aux organismes chargés du repérage, de la remobilisation et de l'accompagnement spécifique des publics éloignés de l'emploi pour la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) du Centre-Val de Loire

- Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein-emploi, notamment son article 7 ;
- Vu le décret n° 2024-584 du 24 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi ;
- Vu l'arrêté du 26 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi, définissant le cahier des charges de l'offre attendue ;
- Vu l'arrêté du 26 juin 2024 relatif aux modalités de publication de la liste mentionnée à l'article D. 5316-8 du code du travail.

Sommaire

Contexte et objectif	1
Publics ciblés	2
Modalités de dépôt des dossiers et calendrier	4
Conditions d'éligibilité des projets	4
Document à télécharger	5
Contact	5

Lien vers la page du ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités :

[Déploiement de l'offre repérage et remobilisation en faveur des publics éloignés de l'emploi - Ministère du travail, de la santé et des solidarités \(travail-emploi.gouv.fr\)](https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/actualites-emploi/deploiement-de-l-offre-reperage-et-remobilisation-en-faveur-des-publics-eloignes-de-l-emploi-ministere-du-travail-de-la-sante-et-des-solidarites)

Contexte et objectif

Publiée au Journal officiel le 19 décembre 2023, la loi pour le Plein Emploi prévoit la création au 1er janvier 2024 d'un nouvel opérateur dénommé « France Travail » en remplacement de Pôle Emploi et la création d'un « réseau pour l'emploi.

En complémentarité des accompagnements délivrés par le réseau pour l'emploi, la loi prévoit que des opérateurs publics ou privés pourront être chargés du repérage des personnes les plus éloignées de l'emploi ou qui ne sont pas inscrites dans un parcours d'insertion suivi par un autre membre du réseau pour l'emploi ainsi que de la remobilisation et de l'accompagnement socio-professionnel de ces personnes (article 7 de la loi relative au Plein emploi).

Ce nouveau dispositif est le résultat des expérimentations, des travaux d'analyse et de [capitalisation](#) menées par la DGEFP (Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle) depuis 2018 dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC).

Il porte l'ambition d'une solution emploi ou formation pour toutes et tous. Pour ce faire, il prévoit le déploiement d'actions permettant « d'aller vers » les personnes les plus éloignées de l'emploi ou qui ne sont pas inscrites dans un parcours d'insertion suivi par un autre membre du réseau pour l'emploi. L'objectif est de leur proposer des temps de remobilisation et, le cas échéant, des parcours d'accompagnement socio-professionnel, afin de favoriser leur intégration dans l'un des dispositifs de droit commun ou le retour à l'emploi ou à la formation professionnelle ou initiale.

La finalité du parcours de remobilisation reste le retour à l'emploi le plus rapidement possible et, pour les personnes pour lesquelles le retour à l'emploi demande plus de temps, l'entrée dans les dispositifs de droit commun avec une inscription à France Travail.

Publics ciblés

Ce dispositif s'adresse prioritairement aux personnes les plus éloignées de l'emploi qui ne sont pas inscrites comme demandeurs d'emploi (personnes dites "invisibles"). A titre subsidiaire, il peut s'adresser à toutes les personnes éloignées de l'emploi, inscrites comme demandeurs d'emploi, qui se trouvent sans aucune offre d'accompagnement adaptée à leurs besoins, soit en raison de leur situation de vulnérabilité ou parce qu'aucune solution n'est disponible sur le territoire ou qui ne sont pas en contact régulier avec un acteur du réseau pour l'emploi au cours des 5 derniers mois.

L'offre de repérage et de remobilisation attendue doit être complémentaire de l'offre proposée par le réseau des acteurs pour l'emploi et répondre à des besoins non couverts sur le territoire.

Pour le présent Appel à Manifestation d'Intérêt, les projets devront répondre au cahier des charges défini par arrêté, et proposer des projets répondant aux besoins prioritaires du territoire issus des diagnostics des besoins réalisés par la DREETS et les DDETS(PP).

Les candidats du présent appel à manifestation d'intérêt se reporteront au lien ci-dessous pour accéder aux éléments chiffrés pour la région Centre-Val de Loire et pour chacun de ses départements fournis par le Service Études Statistiques et Évaluation de la DREETS pour les indicateurs :

- Population – Démographie
- Démographie des entreprises
- Emploi

- Marché du travail
- Politiques de l'emploi
- Prestations sociales
- Pauvreté

[La Conjoncture en région Centre-Val de Loire - Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités \(DREETS\)](#)

[Chiffres Clés en CVL Juin 2024](#)

Compte tenu du diagnostic, de l'offre déjà présente sur les territoires, la DREETS Centre et les DDETS(PP) de la région Centre-Val de Loire attendent que les porteurs de projets ciblent en priorité les territoires et publics suivants :

En Eure et Loire : Tout public défini par le cahier des charges résidant en zone rurale et, en particulier, sur les territoires de :

- Communauté de communes du Grand Châteaudun
- Communauté de communes des Forêts du Perche
- Communauté de communes Terres de Perche

Dans le Cher : Tout public défini par le cahier des charges et notamment les demandeurs d'emploi de longue durée, les seniors de plus de 50 ans, les personnes en situation de handicap, sur l'ensemble du département.

Dans l'Indre : Tout public défini par le cahier des charges sauf le public jeune couvert par le projet CEJ en rupture sur l'ensemble du département avec une priorisation sur les territoires de:

- Communauté de communes du Chatillonnais en Berry
- Communauté de communes du Coeur de Brenne
- Communauté de communes d'Eguzon -Argenton-Vallée de la Creuse
- Communauté de communes du Val de Bouzanne

Dans l'Indre et Loire : Tout public défini par le cahier des charges sur l'ensemble du département notamment dans les territoires en quartiers politique de la ville et en zones de revitalisation rurale sauf le public jeune couvert par le projet CEJ en rupture sur l'ensemble du département.

Dans le Loir et Cher : Tout public défini par le cahier des charges sur l'ensemble du département et notamment dans les territoires en quartiers politique de la ville et en zones de revitalisation rurale.

Dans le Loiret : Tout public défini par le cahier des charges sur l'ensemble du département en particulier sur les territoires de l'est du département, des quartiers de la politique de la ville et des zones de revitalisation rurale sauf le public jeunes couvert par le projet CEJ en rupture sur l'agglomération d'Orléans .

Les projets déployés devront se faire en complémentarité des actions déjà engagées sur les territoires ou auprès de public spécifiques. Le porteur devra démontrer dans sa réponse l'articulation de son projet avec les dispositifs existants sur le territoire ciblé.

Les projets ne pourront pas couvrir un territoire ou un public déjà pris en charge par d'autres dispositifs.

Modalités de dépôt des dossiers et calendrier

Les dossiers de candidature sont à déposer obligatoirement sur la plateforme démarches-simplifiées.fr : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/offre-de-reperage-et-remobilisation>.

Communication d'une manifestation d'intention de candidature : Les porteurs de projets ayant l'intention de candidater au présent appel à manifestation d'intérêt sur l'un ou plusieurs des volets présentés devront **envoyer un message électronique d'ici le 15 août 2024 en indiquant le nom de la structure, le périmètre géographique sur lequel il envisage de candidater, le ou les volets sur lequel il souhaite se positionner, les partenaires envisagés pour un consortium (le cas échéant)**. Ce message électronique est à adresser à marika.petit@dreets.gouv.fr et xavier.roberge@dreets.gouv.fr

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 30 septembre 2024 à minuit.

Après cette date, il ne sera plus possible de déposer de dossier.

Les dossiers déposés feront l'objet d'une instruction partagée entre les services de la DREETS Centre-Val de Loire et des DDETS(PP).
Calendrier prévisionnel : début octobre 2024.

Un comité de sélection régional sera chargé de la sélection des lauréats.
Calendrier prévisionnel : Fin octobre 2024.

Les conventions avec les lauréats seront établies et signées à l'issue du comité de sélection.
Calendrier prévisionnel : novembre 2024.

Démarrage des actions à compter de la décision favorable du comité de sélection.

Conditions d'éligibilité des projets

Les conditions détaillées sont définies dans le cahier des charges.

Pour rappel, quelques principes fondamentaux :

- Le dispositif s'adresse à tout organisme public ou privé tels que :
 - Les organismes publics : établissements publics, collectivités territoriales, à l'exception de l'Opérateur France Travail, des Missions Locales ou des Conseils départementaux,
 - Les organismes privés : les associations loi 1901, fondations, entreprises de l'économie sociale et solidaire...

Les projets peuvent être portés par un consortium d'opérateurs qui seront tous co-responsables de la mise en œuvre du projet et pour lesquels les mêmes obligations s'imposent.

L'objet social des candidats devra être cohérent avec les enjeux d'insertion socio-professionnelle des publics les plus vulnérables. Ils devront par ailleurs démontrer une expérience dans le domaine de l'insertion socio-professionnelle et un ancrage territorial.

La santé financière des opérateurs candidats et la crédibilité financière du projet feront partie des critères d'instruction.

Les porteurs qu'ils soient seuls ou en consortium devront s'engager sur un projet dont la participation de l'Etat au projet sera à minima de 60 000 euros par an, soit 180 000 euros sur les trois ans du projet.

Document à télécharger

- [Loi n°2023-1196](#) du 18 décembre 2023 pour le plein emploi
- [Décret n° 2024-584](#) du 24 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi et à la rémunération de leurs bénéficiaires
- **Cahier des charges** [Arrêté du 26 juin 2024](#) relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi

Contacts

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Centre-Val de Loire - Service Accès et Retour à l'Emploi

Marika PETIT : marika.petit@dreets.gouv.fr / 06 50 79 96 14

Xavier ROBERGÉ : xavier.roberge@dreets.gouv.fr / 02 38 77 68 12 ou 06 60 73 20 85

Les porteurs intéressés pour répondre à cet appel à manifestation d'intérêt doivent se faire connaître auprès des DDETS(PP) des territoires ciblés pour leurs projets. Les référents de cet AMI en DDET(PP) sont :

DDETSPP du 18 : Béatrice BICHON

beatrice.bichon@cher.gouv.fr Tél : 02 36 78 37 38 / Mobile : 07 86 62 16 19

DDETSPP du 28 : Hélène ESCANDE WALKER et Isabelle BERROU

helene.escande-walker@eure-et-loir.gouv.fr Tél : 02 37 20 51 22 / Mobile : 06 30 10 26 13

isabelle.berrou@eure-et-loir.gouv.fr Tél : 02 37 20 51 87 / Mobile : 06 07 37 85 92

DDETSPP du 36 : Véronique DELGADO

veronique.delgado@indre.gouv.fr Tél : 02 54 53 80 33 / Mobile : 06 38 40 69 01

DDETS du 37 : Adrien GERE

adrien.gere@indre-et-loire.gouv.fr Tél : 02.47.31.57.50 / Mobile : 06.25.92.30.81

DDETSPP du 41 : Ophélie de MAREUIL

ophelie.de-mareuil@loir-et-cher.gouv.fr Tel: 02 54 90 97 83 / Mobile : 06 72 35 52 61

DDETS du 45 Bérénice MICHE et Sophie MILTEAU

berenice.miche@loiret.gouv.fr Tél: 02 38 78 98 49

sophie.milteau@loiret.gouv.fr Mobile : 06 30 91 01 73